

**Arrêté temporaire de circulation
Isolation par l'extérieur**

LA VIEILLERE (LE PIN-EN-MAUGES)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **M. BIOTTEAU Romain** demeurant la vieillère 49110 PIN EN MAUGES pour le compte de **SAS DELAUNAY** demeurant 6 rue louis raimbault 49110 LE PIN EN MAUGES représentée par Monsieur DELAUNAY - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux d'**isolation par l'extérieur** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/10/2025 au 04/11/2025 LA VIEILLERE (LE PIN-EN-MAUGES),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 06/10/2025 et jusqu'au 04/11/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent LA VIEILLERE (LE PIN-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS DELAUNAY.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 25 septembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SAS DELAUNAY
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- M. BIOTTEAU Romain
- Mairie Le Pin en Mauges

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

